



Gobierno **Bolivariano**
de Venezuela

Ministerio del Poder Popular
para **Relaciones Exteriores**

AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIANA DU VÉNÉZUÉLA AUPRES LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Section Consulaire

11, Rue Copernic, 75116 Paris
Telf : 01 45 53 29 98 Fax : 01 47 27 84 17

LÉGALISATION OU CERTIFICATION DE DOCUMENTS

- Les documents publics et/ou officiels, devront être préalablement légalisés par la Chambre de Commerce de la région ou du département d'où ils émanent, et postérieurement par le Ministère des Affaires Étrangères Français. (*34, rue de La Pérouse, Paris 16ème*).
- Les documents à légaliser devront être rédigés en français ou traduits en langue espagnole, si le gouvernement vénézuélien l'exige.
- Tout document dont le contenu rentre dans le cadre de la Convention de la Haye devra être préalablement légalisé par la Chambre de Commerce de la région ou du département d'où il émane et, postérieurement, par la Cour d'Appel. Cependant, à la demande des autorités vénézuéliennes, certains documents doivent, impérativement, être légalisés par nos bureaux, quand bien même leur contenu rentre dans le cadre de la Convention de la Haye. La Section Consulaire légalisera alors la signature de la Chambre de Commerce.
- Lorsque la demande est effectuée par courrier, joindre une enveloppe timbrée avec l'adresse pour le retour.
- Le paiement des légalisations et/ou certificats doit se faire par chèque établi à l'ordre de «Ambassade du Venezuela ». Afin de connaître le prix à payer ou obtenir une information complémentaire, merci de nous joindre au 01 45 53 92 11.